



Publié le 30/08/2020

Locataires salarié·es d'une entreprise du secteur privé ou agricole : 300 € d'aide gratuite pour payer votre loyer

Locataires (ou accédant·es à la propriété) salarié·es d'une entreprise du secteur privé ou agricole fragilisée par la crise sanitaire : Action Logement vous propose 300 € d'aide préventive aux impayés de loyers. À quelles conditions pouvez-vous bénéficier de cette aide ? Comment l'obtenir ?

L'aide de **150 € par mois sur deux mois maximum** est accessible **sous conditions** d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.

Conditions liées aux bénéficiaires :

- Vous êtes locataire (hors résidence CROUS) ou propriétaire accédant·e (1) ;
- Vous êtes salarié·e d'une entreprise privée domiciliée en France métropolitaine ou DROM, ou en demande d'emploi (2).

Vous êtes ou avez été dans l'une de ces situations entre le 1^{er} avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'État) :

- Chômage partiel, réduction du temps de travail ou travail à temps partiel.
- Arrêt de travail lié à la garde d'enfant.
- Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat).
- Diminution de votre rémunération variable.
- Contraint de prendre en charge un surcoût de logement tel que :
 - maintien d'une double résidence pour un motif professionnel,
 - cas d'un·e locataire HLM qui aurait dû quitter son logement pour un logement du parc privé et qui doit s'acquitter d'un double loyer.

Conditions liées au logement :

- Le logement doit être situé dans le territoire métropolitain ou dans les DROM.
- Le logement peut dépendre du parc privé, du logement intermédiaire ou social (HLM) et dans les structures collectives (FJT par exemple), hors CROUS.

Durant cette période de crise :

- Vous disposez de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828, 50 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 219, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828,50 € net/mois). En cas d'activité à temps partiel, le revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 €.
- Vous avez subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15 % par rapport aux ressources du mois de février.
- Vous supportez des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant 40 % du revenu mensuel net.

(1) Le logement doit être la résidence principale du ou de la bénéficiaire.

(2) Demandeur·se d'emploi issu·e d'une entreprise du secteur privé, ou qui devait être embauché·e dans une entreprise du secteur privé.

[Comment bénéficier de cette aide ? Quelles sont les modalités de versement ?](#)